



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mercredi 15 mai 2024, de Madame ESCOSSSA Nelly présidente du sou des écoles St Jean / Royas domiciliée 15 rue Joseph Chavrier 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une Kermesse.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ESCOSSSA Nelly présidente du sou des écoles St Jean / Royas domiciliée 15 rue Joseph Chavrier 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 21/06/2024 à 14h00 au 22/06/2024 00h01 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une Kermesse.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 15 mai 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 16/05/24

Date de réception : 15/05/24

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) M^{me} Nelly ESCOBESSA
agissant en qualité de : Présidente association : Sec des Ecoles St Jean/Royas
adresse du demandeur : 15 Rue Joseph Chauvier / Pôle scolaire
38440 St Jean de Bournay Tél : 06 88 39 62 48

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage 38440 St Jean de Bournay

à l'occasion de : Kermesse

- Du 21/06/2024 à 14h au 21/06/2024 à 00h00
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14/05/2024
[Signature]

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/T/111

Je soussigné FRANCK POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) _____

Arrêté :

M / M^{me} (1) : ESCOBESSA association : Sec des Ecoles St Jean/Royas

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage

- Du 21/06/2024 à 14h au 21/06/2024 à 00h30
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 15/05/24

Le Maire,

FRANCK POURRAT

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



[Handwritten signature of Franck Pourrat]